



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARSAL

COMPTE-RENDU de la séance  
du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 septembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 15 heures.

**Étaient présents** : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Magali CHANTREL, Guy MÉTIVIER, Huguette VILLELONGUE.

**Absent excusé** : Fabrice LLABOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Daniel BONNEFOY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2022.
- 2 - Achat Maison Topalian.
- 3 - Décision modificative n°2 du Budget principal.
- 4 - Questions diverses.

#### 1. – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2022.

Le compte rendu du Conseil du 8 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 2. – Achat Maison Topalian.

Cette maison « dite maison Ricard » a été achetée par Monsieur Topalian à la famille Ricard au début des années 1990. Actuellement sa fille Tilda qui réside à l'étranger en

est propriétaire et la laisse dans un état d'abandon manifeste qui à terme pourra poser des problèmes de sécurité dans le village. La maison a été mise en vente dans une agence de Céret début septembre 2022.

Après analyse de la situation des finances de la commune, il s'avère possible d'acquérir cette propriété qui se situe au cœur du village.

Le programme de travaux qui pourrait être réalisé après la mise en sécurité de la toiture consisterait à transférer la mairie au rez-de-chaussée de la place de la République et à construire plusieurs gites.

Le prix de mise en vente est de 79 000 €uros.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de négocier le prix avec le vendeur et d'engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition dans la limite du prix de mise en vente, hors frais légaux de mutation.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager la procédure de négociation et d'achat de cette propriété.

### **3. – Décision modificative n°3 du Budget principal.**

Consécutivement à la décision d'acquérir la maison Ricard il est nécessaire de modifier le budget communal comme suit :

Section investissement :

En dépense au Compte 21.3, opération 83 : 130 000 €

Cette opération sera alimentée par les transferts du Compte 1341 pour 110 000 € et du Compte 1328 pour 20 000 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. – Questions diverses :**

Le Maire propose une réflexion à mener sur le baptême de la rue derrière l'école qui mène de la RD 618 à la place de la République

Fin du Conseil Municipal à 15 H 40